

REGLEMENT PARTICULIER

1^{er} RALLYE LPRS/PEA DU PAYS DE SEYSSEL

Version 1

Un **Rallye de Régularité Sportive Loisir Prestige** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes, VHC, VHRS, et LPRS.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2018.

Il est identique au règlement particulier de la discipline VHC correspondant au 2ème rallye du Pays de Seyssel servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME – HORAIRES

Dates : 2018	Horaires	Informations	lieux
Lundi 11 juin		Parution du règlement et ouverture des engagements	Site internet
Lundi 17 septembre	Minuit	Clôture des engagements	
Samedi 22 septembre Dimanche 23 septembre Vendredi 28 septembre	9h00 à 18h00 9h00 à 18h00 9h à 12h00	Mise à disposition du road book	Hôtel Au Fil de l'Eau 3 Quai du Rhône 749410 Seyssel
Mercredi 19 septembre	20h00	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques	Site internet
Samedi 22 septembre Dimanche 23 septembre Vendredi 28 septembre	De 9h00 à 18h00	Reconnaitances ES, trois passages maximum	Toutes les ES
Samedi 29 septembre	7h30-12h30	Vérifications administratives	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	8h00-12h45	Vérifications techniques	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre		Mise en Parc fermé à l'issue des vérifications	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	12h30	1 ^{ère} réunion du Collège	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	13h45	Publication des équipages admis au départ, Publication des heures et ordre de départ	Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Samedi 29 septembre	14h30	Départ 1 ^{er} VHC Etape 1	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

Samedi 30 septembre	18h55	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture Etape 1	Parc des Pompiers, par Avenue d'Aix-les-Bains 74910 Seyssel
Samedi 30 septembre	30 mn après l'arrivée de la dernière voiture	Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape et heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape	Tableau d'affichage Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	8h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture Etape 2	Parc des Pompiers, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	15h15	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture Etape 2	Parc des Pompiers, par Avenue d'Aix-les-Bains 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	30 mn après l'arrivée de la dernière voiture	Publication des résultats du rallye	Tableau d'affichage Salle des Fêtes de Seyssel, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel
Dimanche 30 septembre	Vérifications finales	Voir article 1.3P	Voir article 1.3P
Dimanche 30 septembre	ARRIVÉE DU RALLYE	REMISE DES PRIX	PODIUM Parc Office de Tourisme, 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Mont des Princes organise les 29 et 30 septembre 2018 en qualité d'Organisateur Administratif et Technique :

1^{er} RALLYE DU PAYS DE SEYSSSEL LPRS/PEA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes en date du sous le numéro et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du ...



Comité d'Organisation

Président : Patrick BOUVIER

Tél. 06.08.05.60.74 courriel : p.bouvier17@orange.fr

Membres : Les membres de l'ASA Mont des Princes

Secrétariat du Rallye, Adresse : 10 Allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

Téléphone : 04.50.32.98.08 Port. 06.86.74.92.63

Permanence du Rallye : salle de fêtes 3 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel

Dates et horaires : Vendredi 28, samedi 29 septembre et dimanche 30 septembre 2018 9h-17h30

Organisateur technique

Nom : Jean-Claude PEUGEOT

Adresse : 10 Allée de la Marjolaine 74940 Annecy le Vieux

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom	Licence	Code ASA
Président du Collège des Commissaires Sportifs	JEAN-PIERRE MAUVEAUX	2735	0511
Membres	CURRAT Marc	5171	0504
	GROROD Janine	8988	0523
Directeur de Course PC	BERTRAND Monique	196916	0511
Directeurs de Course PC Adjoint ES	BERTRAND Pierre	1002	0507
	MACHETTO Mic	2081	0514
Directeur de Course ES 1.3 ES 5.7.9	RAVIER Isabelle	196916	0511
Directeur de Course ES 2-4 ES 6.8.10	(en attente)		
Médecin Chef PC	DENIS Christophe	xxxx	xxxx
Voiture AUTORITE organisation	PETTEX-MUFFAT Michel	3307	0518
Voiture SECURITE	GIRERD Guillaume	246196	0408
Voiture INFOS	(en attente)		
Voiture TRICOLORE	GRAS Lionel	4063	0523
Commissaires Technique	RACHEX Christian	44181	0518
	MARTIN Yannick	138098	0507
Relations Concurrents	MAILLET Jean-Paul	227350	0510
	RAVIER Jean-François	196469	0522
Juge de Fait	MOREL Georges	11762	0501
Chronométrage & Classement VHRS/LPRS	BLUNIK	-----	-----

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye LPRS/PEA du Pays de Seyssel ne compte pour aucun challenge ou Coupe.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1 Tout équipage participant doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générale FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- certificat d'immatriculation de la voiture
- attestation d'assurance
- vignette de contrôle technique
- licences en cours de validité ou Titre de Participation

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés pourront consulter à partir du **mercredi 19 septembre 2018**, l'heure de convocation aux vérifications administratives, sur le site www.asamontdesprinces.fr. Les informations concernant les différentes obligations des concurrents seront disponibles sur le site Web et également fournies par courriel pour les concurrents ayant désignés une adresse mail de contact figurant sur leur engagement.

- a) **Vérifications administratives** : elles sont obligatoires et auront lieu à la salle des fêtes place 2 chemin de la Fontaine 74910 Seyssel le :
- samedi 29 septembre 2018 de 7h30 à 12h30
- b) **Vérifications techniques** elles sont obligatoires et auront lieu pour chaque concurrent une demi-heure après leur heure de convocation aux vérifications administratives. Cette heure pourra être modifiée le jour même et elle sera alors précisée aux vérifications administratives. Elles se dérouleront la place 11 route d'Aix les Bains 74910 Seyssel
- o le samedi 29 septembre 2018 de 7h45 à 12h45

1.3.4P. Un briefing oral obligatoire organisé par le DC sur le parc fermé, et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Conforme au règlement Standard des Rallyes 2018

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye LPRS/PEA du Pays de Seyssel doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) ASA MONT DES PRINCES c/o JEAN-CLAUDE PEUGEOT 10 ALLEE DE LA MARJOLAINE 74940 ANNECY LE VIEUX la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le **lundi 17 septembre 2018 minuit cachet de la poste faisant foi.**

Cette demande devra être accompagnée de la photocopie du permis ainsi que de la carte grise du véhicule.

3.1.6P. Demande de Remboursement

L'ASA Mont des Princes remboursera, avec réduction variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne au secrétariat du Rallye par lettre recommandée.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **140** voitures maximum VHC VHRS et LPRS.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 390 €
 - o Une réduction de 20 euros sera consentie pour chaque licencié ASA Mont des Princes, à décompter du montant de l'engagement.
 - o En conséquence pour un équipage 100% ASA Mont des Princes l'engagement est de 350 €.
 - o Avec un licencié ASA Mont des Princes sur les deux, l'engagement est de 370 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 780 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye :

- **Moyenne haute**
- **Moyenne intermédiaire**
- **Moyenne basse**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

ARTICLE 4.1. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Voitures de Grand Tourisme (GT) de série, conformes à la législation routière en France.

L'organisateur aura le droit de refuser un engagement si le véhicule n'est pas conforme à sa période (cabriolets interdits) ou d'imposer une moyenne plus faible pour une catégorie définie de véhicule. Il pourra également refuser une voiture qui ne satisfait à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Les voitures devront être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, 2 chasubles réfléchissantes et un triangle de signalisation sont obligatoires.

Le casque est obligatoire pour tous les équipages.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

4.2. – EQUIPEMENTS

Pneumatiques :

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue d'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée.

4.2.1. - Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur de 2kg **minimum**
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture LPRS. Les voitures participant au rallye LPRS seront regroupées au sein d'un même parc.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye LPRS/PEA du PAYS DE SEYSSEL représente un **parcours total de 353,69 km.**

Il est divisé en 2 (deux) étapes et 3 (trois) sections.

Il comporte **10 Zones de Régularité (ZR)** d'une **longueur totale de 124,71 km.**

Les Zones de Régularité sont :

- **Samedi 29 septembre :**
 - **USINENS** **6,08 Km x 2 (ZR 1 / 3)**
 - **COL DU CLERGEON** **12,94 Km x 1 (ZR 2 / 4)**
- **Dimanche 30 septembre :**
 - **COL DE RICHEMOND** **14,07 Km x 3 (ZR 5 / 7 / 9)**
 - **COL DU GRAND-COLOMBIER** **14,82 Km x 3 (ZR 6 / 8 / 10)**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des Rallyes.

Se reporter au tableau de la page 1 de ce présent règlement.

6.2.2. Véhicules :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont

formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le carnet de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les zones de régularité).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par zone de régularité.**

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. - DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum **après le rallye VHRS** : pour la 1ère étape et la 2ème étape.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1 – VHC / 2 – VHRS / 3 – LPRS.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent, sur le carnet de contrôle, l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrent » |

7.5. TESTS DE REGULARITE (TR)

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes (Haute / Intermédiaire / Basse).

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage est réalisé par la **société BLUNIK**

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

_ 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

_ 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent LPRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h.

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs. L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.4P. – ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.6P. – PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 30 septembre 2018, sur le podium d'arrivée – place de l'office du Tourisme 3 chemin de la Fontaine à Seyssel.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 1er rallye du Pays de Seyssel LPRS, se verra attribué une coupe ou une récompense. Aucun prix en espèce ne sera distribué.